

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE DANSE DE ROIFFIEUX

Le club de danse de Roiffieux est une association loi 1901.

L'objet de l'association est la promotion du développement et de la pratique de la danse, du fitness, sous toutes ses formes ainsi que d'autres activités visant au bien être corporel, à une bonne hygiène de vie et à l'entretien physique des personnes par l'organisation de cours, stages, manifestations.

## **Article 1 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font généralement 10 jours avant le début des cours pendant une semaine, selon un planning défini tous les ans. La première journée est réservée aux anciens élèves.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets (fiches d'inscriptions, règlement, certificat médical).

Les affectations dans un groupe se font en fonction de l'âge, du « niveau » de l'élève et du groupe (changements possibles à posteriori).

Le club de danse se réserve le droit de modifier son planning (suppression d'un cours) si le nombre de participants est jugé insuffisant.

## **Article 2 – ADHESION ET COTISATIONS**

L'adhésion à l'association est incluse dans le prix de la cotisation

La cotisation est annuelle et personnelle. Le montant de la cotisation est modifié si besoin chaque année.

Le règlement de la cotisation se fait en totalité à l'inscription (possibilité de régler en 3 chèques remis à l'inscription et encaissés en septembre/octobre/novembre/décembre + possibilité de payer en chèques vacances). Si la cotisation d'un élève n'est pas réglée, le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure l'élève du cours.

La cotisation ne peut pas être remboursée.

## **Article 3 - CALENDRIER**

Les dates de début et de fin des cours sont fixées chaque année en fonction du calendrier scolaire et du gala de fin d'année. Ces dates sont communiquées avant l'inscription.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (académie de Grenoble), ainsi que les jours fériés (se référer au calendrier, car les dates de certains cours peuvent être remplacées et programmées à d'autres dates)

Des aménagements pourront être proposés par le club de danse si besoin.

Le calendrier des différentes manifestations du club de danse sera communiqué en début d'année et tout au long de l'année par oral, par affichage et par mail.

La présence des élèves et leur aide sont vivement souhaitées (gala pour la ligue contre le cancer, assemblée générale, festidanse, gala de fin d'année, ...).

## **Article 4 - CERTIFICAT MEDICAL ET URGENCE MEDICALE**

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, un certificat médical est obligatoire dès l'inscription pour la pratique de la danse et de la gym. Il sera toléré de le remettre jusqu'à un mois après le début des cours, après quoi le club de danse (membres du bureau et professeurs) se réserve le droit d'exclure l'élève des cours.

En complément du certificat médical, tout éventuel souci de santé de l'élève devra être signalé aux professeurs et indiqué sur la fiche d'inscription (allergie, asthme,...).

En cas d'urgence médicale pendant un cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche). Les parents ou la famille seront informés au plus vite (coordonnées sur la fiche d'inscription).

## **Article 5 – DEROULEMENT DES COURS**

L'encadrement des cours est assuré par des professeurs diplômés d'état.

Les professeurs de danse sont responsables des élèves uniquement pendant les cours. Les enfants et adolescents sont donc sous la responsabilité des parents en dehors de la salle de danse. Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Pour des raisons pédagogiques et d'assurance, la présence de tiers (parents, famille, amis,..) n'est pas autorisée pendant les cours.

En cas d'absence de l'élève, celui-ci devra prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, le bureau prendra les décisions nécessaires au cas par cas.

Les cours ont lieu dans la salle de danse ou la grande salle du complexe sportif de la Garde.

Des vestiaires et des douches (sur demande) sont à la disposition des élèves du club de danse.

L'élève aura une tenue adaptée aux cours. Des chaussures de salle sont obligatoires.

Le club de danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'élève participera aux cours pour lesquels il sera inscrit. En cas d'absence, un rattrapage est possible sur demande et autorisation au préalable du professeur.

## **Article 6 – VIE DE L'ASSOCIATION**

Une Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) est organisée chaque année en octobre ou novembre. Tous les adhérents sont conviés par mail ou par courrier à y participer. Lors de l'A.G.O un rapport moral et un rapport financier sont présentés, et les membres du bureau sont élus.

Les membres du bureau se réunissent régulièrement afin de discuter et prendre des décisions en accord avec l'objet de l'association. Ils sont assistés au besoin de membres actifs. Les professeurs peuvent être conviés aux réunions sur demande du bureau.

Ce présent règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il sera affiché dans la salle de danse du Club et est à disposition des élèves sur demande. Il sera approuvé lors de l'inscription par les élèves, après en avoir pris connaissance.